CFDT Interco de Loir et Cher (41) 35/37, avenue de l'Europe 41000 BLOIS interco41@interco.cfdt.fr 06.63.18.89.42

VOTRE TÉLÉPHONE PERSO : C'EST PRIVÉ !

En dehors du temps de travail effectif, l'agent territorial est maître de son temps et de ses données personnelles.



Cfdt:

INTERCO LOIR ET CHER

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à un agent territorial de fournir à son employeur son numéro de téléphone privé.

VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ DE RÉPONDRE.

Hors temps de travail, **aucune obligation de décrocher** pour votre employeur.

VOUS N'AVEZ PAS À RAPPELER.

Si vous avez manqué un appel professionnel sur votre mobile privé, **rien ne vous force à rappeler.**

VOTRE NUMÉRO PRIVÉ RESTE PRIVÉ.

Aucune loi **n'impose de fournir son numéro de téléphone personnel** à son employeur.

PAS D'ASTREINTE DÉGUISÉE EN CAS D'URGENCE.

Même en cas d'urgence, un agent **n'est pas contraint d'être joignable** sur ses propres moyens de communication.

SÉNAT
UN SITE AU SERVICE DES CITOYENS

Communication d'un numéro de téléphone privé

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
publiée dans le JO Sénat du 26/09/2019 - page 4895

La transmission des données personnelles étant protégée par la loi, une telle communication **ne peut ainsi être effectuée qu'à titre volontaire**. En dehors du temps de travail effectif qui s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, **les agents territoriaux ne sont pas contraints d'être joignables en cas d'urgence.**